



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 28 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 28 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉS : M. Julien DUCHALAIS.

POUVOIRS : M. Julien DUCHALAIS à M. Adrien LASTERNAS.

Mme Bernadette GRIPPON a été élue secrétaire de séance.

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 9 mars 2023 par Madame la directrice départementale des Finances Publiques du Cher, indiquant les bases d'imposition pour 2023 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant à la commune au titre des différentes taxes pour l'année 2023 s'élève à 9 330 €,

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2023 présenté par monsieur le Maire,

Considérant que le produit global attendu pour 2023 des trois taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires), nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés bâties :	200 766 €
- Produit attendu de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :	76 975 €
- Produit attendu de taxe d'habitation :	12 164 €
- Allocations compensatrices au titre des différentes taxes :	9 330 €
- Effet du coefficient correcteur :	1 264 €
Pour un total de recettes de :	300 499 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances, réunie en date des 20 février, 1^{er}, 9, 22 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de maintenir les taux des taxes directes locales (**taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires**), qui sont fixés pour 2023 comme suit, par application de la variation proportionnelle des taux :

Taxes directes locales	Taux communaux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41.09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52.94 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.19 %

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ Section de fonctionnement : 654 046,00 euros ○ Section d'investissement : 388 940,00 euros |
|---|

Vu les avis de la commission des finances réunie 20 février, 1^{er}, 9, 22 et 27 mars 2023,

ADOpte, après en avoir délibéré, le budget primitif de l'exercice 2023 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. au niveau du chapitre et par opérations détaillées dans le budget pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

FONGIBILIE DES CREDITS

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 05/27-09-2022 du conseil municipal, en date du 27 septembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget principal et au budget lotissement,

Vu l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T., « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| ○ Section d'exploitation : | 51 458,00 euros |
| ○ Section d'investissement : | 212 616,00 euros |

Vu l'avis de la commission des finances réunie les 20 février, 1^{er}, 9, 22 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2023 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

BUDGET LOTISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le projet de budget primitif du lotissement présenté par monsieur le maire de Bengy-sur-Craon pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit tant en dépenses qu'en recettes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Section de fonctionnement : 225 901,79 euros○ Section d'investissement : 224 287,03 euros |
|--|

Vu les avis de la commission des finances réunie les 20 février, 1^{er}, 9, 22 et 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif du lotissement de l'exercice 2023 et vote les crédits qui y sont inscrits :

1. Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
2. Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté par :

13 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

- Les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu les 2 mai, 6 juin, 4 juillet et 12 septembre 2023.
- Vente du tracteur tondeuse Kubota : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'achat du tracteur tondeuse Kubota, lequel n'est plus en état de marche, par un administré. Le conseil municipal propose une vente sous pli fermé, destinée uniquement aux habitants de la commune. La date limite de dépôt des offres est fixée au 30 avril 2023.

Le présent procès-verbal est approuvé par le conseil municipal à l'ouverture de la séance du – **2 MAI 2023**

Le maire,

M. Denis DURAND.



- 5 MAI 2023
La secrétaire de séance,

Mme Bernadette GRIPPON.